



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020-2021

Accueils du matin et du soir, mercredis, vacances
scolaires, études et pauses méridiennes

De la ville de **MONTRY**

Accueil de loisirs de Pierre et Marie CURIE

15 avenue du Maréchal Gallieni
Tel : 01.60.42.48.57
Périscolaire et restauration

Accueil de loisirs Louis Pergaud

1 rue Louis Pergaud
Tél : 01.80.01.13.13
Mercredis, périscolaire, restauration et vacances scolaires

Service Enfance et Affaires scolaires

En mairie
Ouvert les lundis, mercredis et vendredis
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Ouvert les mardis et jeudis
De 8h30 à 12h00
Sur RDV uniquement les mercredis et vendredis de 13h30 à 16h30
Tél : 01.64.63.44.45



PRESENTATION

L'accueil périscolaire est un service public municipal facultatif et payant qui accueille les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.

Le présent règlement a pour but de définir le fonctionnement ainsi que les modalités de fréquentation de l'accueil périscolaire de la ville de Montry.

L'organisation et les conditions de fonctionnement ont fait l'objet de la délivrance, par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des agréments prévus par la réglementation.

Les accueils de loisirs et la pause méridienne constituent un service mis par la ville à la disposition des parents et offrant aux enfants un accueil sécurisant, des activités éducatives et d'animation.

Ces temps d'éducation privilégiés doivent prendre en compte l'enfant dans sa globalité et favoriser son accès à l'autonomie, à la socialisation et à la responsabilité. Ils ont pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées, adaptées à l'âge et au goût des enfants (jeux éducatifs, ateliers, sport, visites de musées et d'expositions...).

La pause méridienne a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés, donner la possibilité à l'enfant de se divertir en participant à l'animation proposée. L'encadrement des enfants est effectué par le personnel communal des services de la restauration, de l'enfance et de l'éducation.

L'inscription et la fréquentation aux activités périscolaires impliquent de la part des usagers l'engagement de respecter les conditions d'accès fixées par les règlements d'inscription et intérieur.

REGLES GENERALES

Article 1 : Conditions d'accès

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Montry, de la petite section au CM2.

Les enfants hors commune ne sont plus accueillis en raison du manque de la capacité d'accueil due à l'expansion que connaît la ville.

Il existe deux accueils de loisirs sur l'ensemble de la commune. L'affectation des enfants se fait en fonction de l'établissement scolaire fréquenté.



Article 2 : Horaires de fonctionnement

VACANCES SCOLAIRES (ALSH Louis Pergaud)	ACCUEIL A LA JOURNÉE 7 h 00 -19 h 00 Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30* le matin et récupérés à partir de 17h00*
MERCREDI MATIN AVEC REPAS (ALSH Louis Pergaud)	ACCUEIL A LA MATINEE 7 h 00 -14 h 00 Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30* le matin et récupérés à partir de 13h45
MERCREDI (journée entière) (ALSH Louis Pergaud)	ACCUEIL A LA JOURNÉE 7 h 00 -19 h 00 Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h30* le matin et récupérés à partir de 17h00*
ACCUEIL PERI-SCOLAIRE	MATIN : de 7 h 00 à 8 h 30 (un encas est proposé) SOIR : de 16 h 30 à 19 h 00 (le goûter est prévu par la mairie)
PAUSE MÉRIDIDIENNE (restauration)	11 h 45 - 13 h 35
ETUDE (à partir du CE1)	16 h 30 – 18 h 00 (vous devez prévoir le <u>goûter de votre enfant</u>)
APRÈS ÉTUDE	18 h 00 -19 h 00

*sauf en cas de sortie

Article 3 : Respect des horaires

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des centres de loisirs.

Le NON-RESPECT des horaires de fin d'accueil périscolaires et de loisirs, entraînera une pénalité financière.



L'accueil périscolaire ferme ses portes impérativement à 19 heures. Aucun retard de la part des familles ne sera toléré. Tout manquement au règlement peut entraîner l'exclusion. Toute demande particulière des parents doit être adressée par écrit en Mairie.

En cas de retards répétés un rappel au règlement écrit sera adressé. La répétition d'une telle situation peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant des accueils périscolaires.

Article 4 : Entrées et Sorties de l'école

Par mesure de sécurité, les enfants de moins de six ans doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou un tiers autorisé jusqu'au centre et confié à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant avant qu'il ne pénètre dans l'accueil de loisirs.

Les enfants fréquentant les Centres de loisirs ne sont pas autorisés à sortir seul de la structure sans une autorisation écrite de leur représentant légal. Tout enfant peut être remis à un tiers, à condition que ce dernier soit mentionné sur la fiche d'inscription et justifie de son identité.

Un frère ou une sœur mineur(e) de plus de 12 ans de votre enfant peut être autorisé à venir le chercher à l'accueil du soir ou à l'accueil de loisirs (mercredi ou vacances scolaires) si vous avez rempli l'autorisation parentale fournie à cet effet. Copie de la pièce d'identité de l'enfant autorisé à fournir obligatoirement.

Article 5 : Restauration scolaire

Durant la pause méridienne, les enfants sont accueillis au sein du groupe scolaire dont ils dépendent.

L'éducation nutritionnelle passe d'abord par la composition de repas équilibrés, sains et savoureux. L'aspect éducatif du repas ne doit pas être négligé, il est important de commencer dès le plus jeune âge, en effet les habitudes et comportements alimentaires n'ont pas encore été établis.

A cet égard les adultes ont un rôle éducatif important à jouer, notamment dans l'éveil du goût des enfants. L'enfant est donc incité à goûter les aliments.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur à la commune, dans le respect du cadre législatif. Le prestataire fournit également les pique niques pour les sorties.

Des repas autonomes (élaborés et faits avec les enfants) peuvent ponctuellement être organisés dans les centres de loisirs.



Les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pour raison alimentaire sont acceptés durant le temps de restauration. En revanche, pour des raisons de santé et afin d'assurer une sécurité optimale, les familles apporteront le repas de leur enfant et le remettront à un adulte référent afin que celui-ci soit conservé au frais.

Article 6 : Accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux de Louis Pergaud.

Les activités sont organisées dans le respect de la législation en vigueur. Toute contre-indication d'activité devra faire l'objet d'un certificat médical.

Article 7 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font annuellement en Mairie courant mai – juin de chaque année. Elles doivent être renouvelées chaque année, par l'intermédiaire de la fiche d'inscription périscolaire remise par la mairie.

Les inscriptions seront validées dans la limite des places disponibles, et en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets et à jour de paiement.

Restauration : inscription annuelle pour 1 à 5 jours par semaine sachant qu'il s'agira de jours fixes.

Accueil du matin et/ou du soir/post-étude : inscription annuelle ou mensuelle (transmission de planning ou directement sur votre espace personnel du portail famille) **au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant.**

Etude : inscription annuelle 1/2/3/4 jours au choix par semaine sachant qu'il s'agira de jours fixes. **Aucune inscription ponctuelle.**

Accueil du mercredi : (journée et matin avec repas) **au plus tard le 25 du mois** en cours pour le mois suivant (inscription annuelle, ou inscription faite directement sur votre espace personnel du portail famille).

Petites vacances : date limite d'inscription précisée sur le panneau de réservation ou information affichée sur l'espace personnel du portail famille.

Grandes vacances (Juillet et Août) : date limite d'inscription précisée sur le portail famille, informations affichées sur l'espace personnel du portail famille.

ACCES AU PORTAIL FAMILLE

Accès famille



Identifiez-vous pour vous connecter à votre application enfance !

Identifiant

Mot de passe

[Mot de passe oublié](#)



Connexion

Voici les étapes à suivre pour vous connecter au portail famille

1. Tapez ce lien:

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/inscription.jsp>

2. Entrez votre identifiant: **XXXXXXXXXX**

3. Une fois l'identifiant mis, cliquez sur mot de passe oublié. Un mail vous sera envoyé avec votre mot de passe

4. Allez sur votre boîte mail, et récupérez le mot de passe reçu

5. Retournez sur le lien mentionné plus haut et entrez le mot de passe que vous avez reçu

6. Une fois cette opération effectuée, le site vous demandera de changer votre mot de passe (avec quelques consignes à respecter)

7. Suite à cette procédure, vous pourrez vous connecter sur votre session.

Article 8 : Paiements et pénalités

PENALITES

Suite à la délibération du 22/06/2020 n°2020/06/22/12, le conseil municipal, décide de modifier les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires et de mettre en place l'application de pénalités forfaitaires à compter de l'année 2020/2021 selon le cas définit ci-dessous :

- Non-respect des horaires de fermeture des services (19h) : **montant forfaitaire de 5 € par quart d'heure de retard**
- Absence de l'enfant inscrit le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires : **5 € par jour d'absence** en plus de la prestation (excepté en cas de présentation d'un certificat médical).
- Présence de l'enfant aux différents services* sans inscription préalable : **5 € par jour en plus de la prestation**

(*Restauration scolaire, accueil matin ou soir, mercredi, vacances scolaires)

Toutefois, si l'organisation des services périscolaires venait à changer, le conseil municipal serait saisi pour statuer sur de nouveaux tarifs spécifiques.

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021:

RESTAURATION SCOLAIRE

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	2,81 €	3,05 €	3,55 €	4,04 €	4,53 €	5,02 €	6,28 €

ACCUEIL DU MATIN

REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
Jusqu'à 1237	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
1,51 €	1,63 €	1,77 €	1,87 €	1,99 €	2,09 €	2,36 €

ACCUEIL DU SOIR

REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
2,40 €	2,95 €	3,05 €	3,17 €	3,29 €	3,42 €	3,53 €

ACCUEIL DU SOIR APRES ETUDE

REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
1,31 €	1,42 €	1,55 €	1,66 €	1,79 €	1,90 €	2,36 €

ACCUEIL ALSH MERCREDIS / VACANCES SCOLAIRES

REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
Jusqu'à 1237€ €	De 1238€ à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
7,68 €	8,50 €	9,32 €	11,21 €	14,89 €	18,30 €	

ACCUEIL ALSH MERCREDIS MATIN AVEC REPAS

REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
5,13 €	5,64 €	6,28 €	7,45 €	9,45 €	11,33 €	

ETUDE SURVEILLEE :

3.02€

La famille doit être à jour de tout paiement au regard des services périscolaires et de loisirs.

L'inscription sera « suspendue » dans l'attente des justificatifs de règlements des factures de l'année passée, notamment les justificatifs de la Trésorerie de MAGNY-LE-HONGRE, pour les règlements effectués au guichet de la trésorerie.

Les règlements se font à terme échu.

Les factures seront éditées au plus tard le 05 de chaque mois ,et récupérées par les familles sur l'espace personnel du portail famille, et devront être réglées au plus tard le 15 du mois (par exemple 15/10 pour la facture du mois de septembre) soit par prélèvement, en espèces, par chèque à l'ordre de la régie périscolaire (règlement dans le délai imparti) et à l'ordre du Trésor Public si règlement après le 15 ; par paiement sécurisé via votre espace personnel du portail famille ou par paiement CESU (merci de vous rapprocher du service périscolaire pour avoir des précisions sur ce mode de règlement et ces conditions).

Passé la date d'échéance, le recouvrement de la facture sera de la compétence de la Trésorerie de MAGNY-LE-HONGRE. Vous recevrez donc un avis des sommes à payer de la part de la Trésorerie pour factures impayées.

Article 9 : Modifications

Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone. Toute absence sera facturée, si l'annulation n'a pas été anticipée dans les délais donnés. Pour une annulation pour raison médicale, un justificatif médical sera à fournir.

- Restauration :

Vous avez la possibilité de modifier la présence de votre enfant à la restauration. Pour cela, vous devez impérativement prévenir au plus tard **le JEUDI avant 10H** par mail à periscolaire@mairie-montry.fr, ou directement sur votre espace personnel du portail famille (validation faite par le service périscolaire) pour la cantine concernant la semaine suivante.

- Accueil du matin et/ou du soir :

Vous avez la possibilité de modifier la présence de votre enfant à l'accueil du matin et du soir. Pour cela, vous devez impérativement prévenir au plus tard **le JEUDI avant 10H** par mail à periscolaire@mairie-montry.fr ou directement sur votre espace personnel du portail famille (validation faite par le service périscolaire) concernant la semaine suivante.

(Exemple : Jeudi 10/09/2020 à 9h00, vous prévenez que votre enfant n'ira pas à la cantine le Mardi 15/09/2020). Passé ce délai du jeudi 10H, aucune modification ne sera prise en compte.

- **Accueil de loisirs, mercredis et vacances :**

Aucune annulation ne sera prise en compte pour les mercredis et les vacances scolaires une fois la date limite d'inscription passée. Places disponibles limitées. Les absences seront facturées.

Les seules annulations prises en compte seront celles pour raisons médicales sur présentation d'un justificatif médical.

Article 10 : Obligations des familles et de l'enfant

Votre enfant doit respecter les locaux, le personnel, ses camarades, ainsi que les consignes données par le personnel encadrant. Le non-respect des règles de savoir-vivre donnera lieu à un rappel à l'ordre. En cas de récidive, **une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée**.

Tenue vestimentaire

De l'enfant : dans le cadre des activités et en fonction de la météorologie, il est conseillé aux familles de vêtir leur enfant de manière adaptée. Les vêtements de valeur ne sont pas compatibles avec les activités de l'ALSH (collage, peinture, jeux extérieurs, jardinage, etc.). Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom. En cas de perte ou de vol, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité.

De l'adulte : en application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage. La tenue vestimentaire doit être adéquate aux fonctions de l'animation.

Objets de valeur

Le port de bijoux et autres objets de valeur est interdit. Si malgré cela l'enfant en porte, l'équipe décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages. De même, l'enfant ne doit pas apporter de jouets personnels à l'accueil de loisirs à l'exception du «doudou» qu'il est au contraire recommandé d'apporter.

Respect des locaux et du matériel

Les enfants ne doivent pas oublier que les locaux et le matériel qu'ils utilisent constituent un bien commun qu'ils ont le devoir de respecter et de préserver.

Les dégradations ou vols donneront lieu à une remise en état ou remplacement des objets. La dépense engagée sera facturée à la famille.

Article 11 : Dispositions sanitaires

En cas d'accident majeur, les familles sont informées par téléphone.

Pour être admis à fréquenter les accueils périscolaires, il est nécessaire que l'enfant soit à jour de ses vaccinations.

Les vaccinations contre les maladies suivantes sont obligatoires :

- a. Diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche).
- b. Tuberculose (BCG)



Un enfant malade et fébrile ne sera pas accepté aux accueils périscolaires, il doit être gardé à la maison. Si la fièvre apparaît au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra venir chercher son enfant.

Sauf situation médicale spécifique relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les traitements médicaux sont interdits pendant la durée de séjour dans les accueils périscolaires.

Article 12 : Règles de vie et sanctions

Dans l'intérêt du bon fonctionnement des centres de loisirs, des règles de vie communes sont instaurées chaque année. Ces dernières ont pour objectif de permettre à chacun de se respecter et de vivre ensemble dans les meilleures conditions.

Tout premier manquement aux règles de vie sera sanctionné par un avertissement. Dans tous les cas, la famille sera avisée. Si aucun changement n'intervient dans le comportement de l'enfant, les parents seront convoqués à un entretien avec le responsable de l'accueil de loisirs, la responsable des services et l'adjointe au Maire. En attente de cette entrevue, et pour des raisons de sécurité, l'enfant n'effectuera aucune sortie ou activité extérieure. Les sanctions iront de la privation d'activités, à l'exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 15 jours et, si récidive, à l'exclusion définitive.

Article 13 : Assurances

La commune a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'assurance Multirisque. L'enfant doit être couvert par la responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

Article 14 : Prise de vue (photo, vidéo et son)

Des photos ou des films peuvent être réalisés dans le cadre des activités du centre de loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif) par la commune (journal municipal, site Internet de la commune). Vous devrez, si vous le souhaitez, signer l'autorisation de droit à l'image.



Le Maire,



Françoise SCHMIT

Le présent règlement est révisable tous les ans. La signature du présent règlement est obligatoire pour toute inscription et emporte l'adhésion aux modalités de fonctionnement décrites.

Je, soussigné(e) père, mère, tuteur
de l'enfant,

A, le

« Lu et approuvé »

Date et signature du(des) tuteur(s)

ACCEPTE(NT) LE PRÉSENT

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
2020-2021**

Accueils du matin et du soir, mercredis, vacances scolaires, études et pauses méridiennes

De la ville de MONTRY

